



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE D'ARLEBOSC

PROCES-VERBAL

Conseil municipal

Vendredi 27 AVRIL 2026 à 19H30

Convocation adressée par monsieur le Maire, GAY Michel, le 17 avril 2026.

Secrétaire de la séance : GAUTHIER Nicolas

Présents : GAY Michel, COSTET Raphaël, MELOUKI Danièle, ANDRE Michel, GUIRONNET Manon, REGAL Claude, WALTER Armelle, BACHELET Florian, GAGNAIRE Myriam, GAUTHIER Nicolas.

Absents :
ROBLEDA Eloïse

Le quorum est atteint.

19h30 - Début de séance

GAUTHIER Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte financier unique 2025 et affectation de résultats ;
- Vote des taux des taxes locales ;
- Vote du budget 2026 ;
- Demande de subvention au Département (Pacte Routier) ;
- Divers.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026

Monsieur GAUTHIER exprime le regret de n'avoir pas pu prendre connaissance du procès-verbal avant la séance et demande qu'il en soit fait lecture. Monsieur le maire fait donc lecture du procès-verbal.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026 est approuvé. Monsieur GAUTHIER Nicolas explique voter contre car le contenu de la séance à huis clos du Conseil Municipal du 13 avril 2026 ne figure pas dans le procès-verbal alors que celui-ci doit être rendu public.

Documents : sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur COSTET Raphaël, premier adjoint, présente le Compte Financier Unique 2025 aux élus et en expose les principaux éléments financiers.

Un échange intervient ensuite au sein de l'assemblée concernant la situation budgétaire et les résultats de l'exercice.

S'ensuit un temps d'échanges et de questionnements auquel monsieur COSTET Raphaël répond. Monsieur COSTET Raphaël précise que la qualité de gestion financière de la commune a été saluée par les services du comptable public.

Monsieur GAUTHIER Nicolas demande si l'excédent dégagé a vocation à financer des projets identifiés au budget suivant ou s'il constitue principalement une réserve de fonctionnement. Il souligne qu'une partie de cet excédent aurait également pu être mobilisée pour d'autres projets en 2025.

Monsieur COSTET Raphaël répond qu'un excédent de fonctionnement permet à la commune de conserver une marge de manœuvre financière pour les investissements et projets futurs. Il précise qu'une gestion prudente du budget est nécessaire afin de préserver l'équilibre financier de la commune et de pouvoir faire face aux dépenses à venir.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le CFU, après avoir examiné les chiffres, entendu les réponses aux questions émises ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Arlebosc, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	283.774,32 €
Recettes	383.261,96 €
Bilan exercice	+ 99.487,64 €
Excédent antérieur reporté	92.564,50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	+ 192.052,14 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	164.161,74 €
Recettes	215.604,75 €
Bilan exercice	+ 51.443,01 €
Excédent antérieur reporté	2.252,04 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	+ 53.695,05 €

Total Dépenses	447.936,06 €
Total Recettes	598.866,71 €
Bilan exercice	+ 150.930,65 €
Excédent antérieur reporté	94.816,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 245.747,19 €

Monsieur le maire, monsieur GAY Michel, ayant quitté la salle avant le vote du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable assignataire.

Documents : Projet Budget 2026

Monsieur GAUTHIER Nicolas précise qu'il s'abstient car il n'a pas participé aux séances de la commission des finances et que, de ce fait, il lui manque des éléments pour se prononcer.

Vote :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote.

Affectation du résultat 2025

Monsieur le maire revenu en salle du Conseil redonne la parole au premier adjoint, monsieur COSTET Raphaël, celui-ci explique et précise que le résultat correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de la commune et l'affectation de ce résultat, suit des règles bien définies. L'objectif aujourd'hui étant de déterminer ensemble ce qu'il paraît le plus pertinent pour la commune. Après un temps de débats et de discussions sur d'éventuels projets, sur la nécessité d'acheter certains matériels techniques, sur la situation géopolitique qui peut avoir pour conséquence d'augmenter certaines dépenses de fonctionnement (carburants et électricité) et sur le temps restant avant de clôturer cet exercice 2026 ...

Le Conseil municipal,

Constatant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Excédent de fonctionnement de 2025 :	99.487,64 €
Excédent reporté de 2024 :	92.564,50 €
Soit un excédent cumulé :	192.052,14 €
Excédent d'Investissement :	53.695,05 €
Déficit des restes à réaliser :	62.692,49 €
Soit un besoin de financement de :	8.997,44 €

Considérant la nécessité d'affecter le résultat de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	245.747,19 €
Affectation au compte 1068 :	8.997,44 €
Résultat reporté en fonctionnement R002 :	183.054.70 €
Résultat reporté en investissement R001 :	53.695.05 €

Documents : Projet Budget 2026

Vote :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur COSTET Raphaël explique que chaque année les communes doivent décider des taux d'imposition des impôts locaux. Il rappelle et précise que la commune fixe et décide des taux et que l'État fixe et décide des bases. Il explique que l'impôt dû et payé par le contribuable correspond à la valeur locative (fixée par l'État) multiplié par le taux (décidé par la commune). Monsieur le maire et monsieur COSTET Raphaël propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026.

Certains membres de l'assemblée précisent que, même en l'absence d'augmentation des taux communaux, les contribuables peuvent constater une hausse de leur imposition en raison de l'évolution des bases fiscales décidées par l'État ou d'autres taxes, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes locales inchangés pour l'année 2026. Certains élus rappelant que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis quatre ans et que la situation financière de la commune est saine.

Monsieur COSTET Raphaël indique qu'il pourrait être pertinent, dans les années à venir et après réalisation de simulations financières, d'envisager une évolution progressive et modérée des taux afin d'anticiper les besoins futurs de la commune et d'éviter, le cas échéant, une hausse plus importante à l'avenir. Il précise que cette réflexion pourra être rediscutée ultérieurement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) [37,32 %]

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) [79,85 %]

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [7,34%]

PRÉCISE que les taux sont **inchangés par rapport à 2025**

Documents : Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution des subventions aux associations – année 2026

Monsieur le maire exprime son souhait de soutenir les associations de la commune, financièrement ou logistiquement. Il espère aussi que celles-ci soient porteuses de projets participant à la vie de la commune. Monsieur GAY rappelle et énumère toutes les associations soutenues par la commune ces dernières années et donne pour chacune les noms, les présente et présente leurs actions ainsi que les montants attribués en 2025.

Monsieur le maire propose de renouveler ces soutiens à l'identique pour ces associations.

Le Conseil Municipal procède dans un premier temps au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Monsieur GAUTHIER Nicolas évoque ensuite la situation particulière de l'association Le Bosc d'Art, dont la demande déposée hors délai en 2025 n'avait pas pu être instruite. Il est proposé d'examiner séparément la possibilité d'une aide partielle au prorata, l'association ayant été créée en avril 2025.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote distinct concernant cette demande.

Concernant l'attribution des subventions 2026 aux associations :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de soutenir le tissu associatif local ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE pour l'année 2026 l'attribution comme suit :

- L'ACCA, 165 euros.

- L'ADAPEI, Ardèche, 50 euros.
- L'ADMR, les Trois-Rivières, 165 euros.
- Les Anciens Combattants, l'UFAC, 165 euros.
- Le Chœur d'Helvie, 165 euros.
- La Belle Époque, 165 euros.
- Le Comité des Fêtes, 165 euros.
- Les Conjointes Survivants, 50 euros.
- L'École du Chat de Lamastre, 400 euros.
- La FNAT, 100 euros. Je vous détaille ce que c'est. La FNAT, c'est une association des accidentés du travail. Donc on a quelques personnes sur la commune qui en font partie.
- Groupe Joie et Amitié, pour les enfants handicapés, 100 euros.
- L'Eux Fauries. L'association a fait une demande pour obtenir une subvention complète comme les autres associations d'Arlebosc. L'année dernière la subvention accordée était de 120 €. Vote à l'unanimité pour une subvention de 165 €. Monsieur GAUTHIER Nicolas, faisant partie de cette association, ne votait pas.
- Le Bosc d'Art, 165 €.
- Syndicat de défense du Caille Doux de Saint-Félicien, 100 €

Documents : Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant la demande d'aide partielle au prorata du Bosc D'Art :

Documents Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 2

Contre : 6

Abstention : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande d'aide partielle au prorata formulée pour l'association Le Bosc d'Art.

Vote du budget primitif - 2026

Monsieur le maire donne la parole à monsieur COSTET Raphaël, 1^{er} Adjoint afin de présenter à l'assemblée le Budget Primitif 2026. Monsieur COSTET Raphaël, 1^{er} adjoint, distribue les documents comptables du Budget Primitif 2026 aux élus, fait lecture et explique les principaux chiffres.

Monsieur COSTET Raphaël fait remarquer l'importance pour la pérennité de la commune à être rigoureux et que chacun devra être mobilisés pour rechercher des subventions afin de pouvoir réaliser de nouveaux projets.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par monsieur le Maire et son adjoint ;

Après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	360.072,49 €	Dont 106.293,49 € de RAR
Recettes	360.072,49 €	Dont 43.601 € de RAR
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	563.065,02 €	Dont 0,00 € de RAR
Recettes	563.065,02 €	Dont 0,00 € de RAR

Documents : Projet Budget 2026

Monsieur GAUTHIER Nicolas précise qu'il s'abstient, n'ayant pas participé aux réunions de préparation budgétaire, et estime ne pas disposer de l'ensemble des éléments nécessaires pour se prononcer.

Vote

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Travaux de voirie - goudronnage

Monsieur le Maire, GAY Michel informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du passage du Tour de France féminin à Boucieu-le-Roi, les services techniques de la communauté de communes vont intervenir pour des travaux de voirie, notamment pour le goudronnage.

Il s'agirait ici de pouvoir bénéficier de la présence du soutien technique d'Arche Agglo pour effectuer des travaux de voiries sur la commune.

Des travaux qui se font habituellement bien plus tard dans l'année et qu'il est préférable pourtant de réaliser dans de bonnes conditions climatiques. Monsieur le maire présente les secteurs qui ont été identifiés in situ et en collaboration avec le technicien des réseaux de voiries d'Arche Agglo ainsi que le devis qui a été envoyé.

Pour :

- Route des Sarziers : 1.765,00 € HT
- Route des Chaumettes : 5.888,80 € HT
- Route des Granges : 6.155,00 € HT
- Route de la Bareyre : 13.867,00 € HT
- Route de Junet : 9.258,70 € HT

Soit un total de 36.935,00 € HT

Monsieur le Maire explique que si ces travaux sont votés, cela permettrait à la commune de faire une demande de subvention au département dans le cadre du dispositif Atout ruralité et du pacte routier.

Le Conseil municipal,

Considérant que l'état de certaines portions de voie communale nécessite la réalisation de travaux de réfection et de goudronnage afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien du patrimoine communal ;

Considérant la proposition technique et financière établie par ARCHE AGGLO mettant à disposition les moyens techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier au titre du dispositif « Atout ruralité » ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de voirie communale concernant le goudronnage de plusieurs secteurs de la commune ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du dispositif départementale « Atout Ruralité »

Documents : Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses et informations

Cérémonie du 8 Mai. Monsieur le Maire, GAY Michel, informe le Conseil Municipal d'une cérémonie spéciale avec la flamme de l'arc de triomphe, la flamme de la Nation. Elle sera à récupérer le 6 mai à la sous-préfecture, lors d'une cérémonie prévue à 10 heures. Monsieur COSTET Raphaël invite tous les élus à participer et à faire vivre ce temps de commémoration qui marque la vie du village.

Une invitation a été envoyée aux élus par la mairie le 17 avril 2026.

Changement d'horaire de la Poste. Monsieur le Maire, GAY Michel, informe le Conseil Municipal d'un changement d'horaire de l'agence postale. Elle sera désormais fermée le jeudi après-midi et ouverte le lundi toute la journée. Ce changement est déjà effectif. A transmettre aux habitants.

Dégradations bacs de fleurs. Madame GUIRONNET Manon et Monsieur REGAL Claude alertent le Conseil Municipal sur l'état des bacs de fleurs qui sont infestés de déjections de chats. Le Conseil Municipal échange sur différentes solutions envisageables pour limiter les dégradations constatées dans les bacs de fleurs.

La séance est levée à 21H15

Signature du Maire
Monsieur GAY Michel



Signature du secrétaire de séance
Monsieur GAUTHIER Nicolas

